

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 12-79

CONCERNANT :

- 1. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013, ET**
- 2. L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013.**

Considérant qu'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 5 novembre 2012;

Il est proposé par M. le Conseiller Stéphane Dion et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2013.

ARTICLE 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

Les recettes, ainsi que les dépenses prévues pour l'année financière 2013 sont chacune évaluées à 1 283 897.00 \$ et sont détaillées à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses pour l'éclairage public, pour l'entretien et l'amélioration des chemins, pour le service de la Sûreté du Québec et pour défrayer la balance de la dépense en administration générale qui n'est pas couverte par d'autre revenu prévisible, est et sera de 0.90039 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2013.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « B » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 4
TAXE DE SECTEUR : PURIFICATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES) AVEC LE SERVICE DE LA DETTE

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement des systèmes de purification et de distribution de l'eau potable plus le service de la dette (détails à l'article 5) est de 425.00 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement de l'assainissement des eaux usées du secteur Les Boules plus le service de la dette (détails à l'article 5) est de 392.00 \$ par unité.

**ARTICLE 5
RÉPARTITION DE LA TARIFICATION POUR LE CAMION INCENDIE,
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES RELIÉES AU SERVICE DE LA DETTE**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le service de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 0.0246 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2013.
- 2) Alimentation en eau potable : 90 % du service de la dette pour 2013, soit 24 678.00 \$ qui représente 63.00 \$ par unité.
- 3) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2013, soit 2 742.00 \$ qui représente 0.00351 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2013.
- 4) Assainissement des eaux usées : 90 % du service de la dette pour 2013, soit 13 680.00 \$ qui représente 106.00 \$ par unité.
- 5) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2013, soit 1 520.00 \$ qui représente 0.00194 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2013.

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

CATÉGORIE "A": RÉSIDENTIEL

NOMBRE D'UNITÉS

Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00
Terrain vacant	0,50
Chalet	1,00

CATÉGORIE "B": HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

NOMBRE D'UNITÉS

Hôtels et motels : tarif de base	1,25
Plus : par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25
Avec salle à manger ou restaurant	0,50
Maison de chambre et/ou pension : tarif de base	1,50
Chaque chambre additionnelle	0,10
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50

<u>CATÉGORIE "C": ALIMENTATION</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
Épicerie avec boucherie	1,75
Dépanneur	1,25
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25

<u>CATÉGORIE "D": STATION-SERVICE ET GARAGES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
Station-service avec dépanneur	1,75
Garage d'un entrepreneur général	1,50

<u>CATÉGORIE "E": ATELIERS ET USINES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
USINE DE FABRICATION DE PLANCHERS	
1 à 9 employés	2.5
10 à 18 employés	3.5
19 à 27 employés	4.5
28 à 36 employés	5.5
37 à 45 employés	6.5
46 à 54 employés	7.5
55 à 63 employés	8.5
64 à 72 employés	9.5
73 à 81 employés	10.5
82 à 90 employés	11.5
91 à 99 employés	12.5
100 à 108 employés	13.5
109 à 117 employés	14.5
118 à 126 employés	15.5
127 à 135 employés	16.5
136 à 144 employés	17.5
145 à 153 employés	18.5

<u>CATÉGORIE "F": SERVICES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
Caisse Desjardins	1,75
Salon de coiffure	1,25

<u>CATÉGORIE "G": AUTRES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
Bureau de poste	1,25

<u>CATÉGORIE "H": PROFESSIONS</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
------------------------------------------	-------------------------------

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions.	1,25
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**ARTICLE 6
TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES
MÉNAGÈRES ET LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères ainsi que le paiement des bacs et la récupération des matières recyclables sont et seront les suivants :

ORDURES:

- 1) 91.00 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « C ».

MATIÈRES RECYCLABLES:

Service de récupération:

55.00 \$ par bac.

Tout tarif imposé pour le service de l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères et le service de récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 7
CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 10.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

**ARTICLE 8
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 9
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).

Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.

Pour tout compte de taxes supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.

Date de chacun des versements : 14 mars, 13 juin, 12 septembre.

**ARTICLE 10
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 5 NOVEMBRE 2012;
ADOPTION: 13 DÉCEMBRE 2012;
PUBLICATION: 14 DÉCEMBRE 2012.

Jean Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT #12-79 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES 2013

POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2013	BUDGET 2012	ÉCART	%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
LÉGISLATION	38 650.00 \$	40 530.00 \$	-1 880 \$	-4.86%
ADMINISTRATION	160 200.00 \$	150 200.00 \$	10 000 \$	6.24%
ÉVALUATION	26 300.00 \$	20 500.00 \$	5 800 \$	22.05%
QUOTE-PART MRC	35 700.00 \$	34 358.00 \$	1 342 \$	3.76%
GREFFE	1 235.00 \$	1 235.00 \$	0 \$	0.00%
APPLICATION DE LA LOI	52.00 \$	503.00 \$	-451 \$	-867.31%
AUTRES	31 900.00 \$	31 140.00 \$	760 \$	2.38%
TOTAL	294 037.00 \$	278 466.00 \$	15 571 \$	5.30%
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
POLICE	87 200.00 \$	77 100.00 \$	10 100 \$	11.58%
PROTECTION CONTRE L'INC.	69 900.00 \$	82 885.00 \$	-12 985 \$	-18.58%
PROTECTION CIVILE	2 300.00 \$	2 154.00 \$	146 \$	6.35%
TOTAL	159 400.00 \$	162 139.00 \$	-2 739 \$	-1.72%
TRANSPORTS				
CHEMINS	170 550.00 \$	171 783.00 \$	-1 233 \$	-0.72%
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	127 810.00 \$	114 600.00 \$	13 210 \$	10.34%
ÉCLAIRAGE	20 600.00 \$	19 400.00 \$	1 200 \$	5.83%
CIRCULATION	1 500.00 \$	2 000.00 \$	-500 \$	-33.33%
TROTTOIRS ET PHARE	7 800.00 \$	7 500.00 \$	300 \$	3.85%
TRANS. ADAPTÉ/COLLECTIF	12 000.00 \$	11 620.00 \$	380 \$	3.17%
TOTAL	340 260.00 \$	326 903.00 \$	13 357 \$	3.93%
HYGIÈNE DU MILIEU				
PURIFICATION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	77 700.00 \$	62 698.00 \$	15 002 \$	19.31%
DISTRIBUTION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	65 200.00 \$	60 698.00 \$	4 502 \$	6.90%
ASSAINIS. DES EAUX USÉES	37 370.00 \$	5 000.00 \$	32 370 \$	86.62%
ORDURES	50 110.00 \$	45 582.00 \$	4 528 \$	9.04%
QUOTE-PART RECYCLAGE	15 500.00 \$	11 722.00 \$	3 778 \$	24.37%
RÉCUPÉRATION	12 720.00 \$	15 200.00 \$	-2 480 \$	-19.50%
AUTRES	5 500.00 \$	8 000.00 \$	-2 500 \$	-45.45%
TOTAL	264 100.00 \$	208 900.00 \$	55 200 \$	20.90%
OMH	6 000.00 \$	5 500.00 \$	500 \$	8.33%
URBANISME				
URBANISME ET ZONAGE	28 280.00 \$	28 550.00 \$	-270 \$	-0.95%
AUTRES-TOURISME	950.00 \$	900.00 \$	50 \$	5.26%
CLD QUOTE-PART	11 000.00 \$	11 140.00 \$	-140 \$	-1.27%
ENTRETIEN PAYSAGER	2 500.00 \$	2 500.00 \$	0 \$	0.00%
TOTAL	42 730.00 \$	43 090.00 \$	-360 \$	-0.84%
LOISIRS ET CULTURE	37 100.00 \$	35 433.00 \$	1 667 \$	4.49%
BIBLIO	6 000.00 \$		6 000 \$	100.00%
FINANCEMENT				
AUTRES	47 450.00 \$	13 700.00 \$	33 750 \$	71.13%
FRAIS DE FINANCEMENT	38 100.00 \$	17 000.00 \$	21 100 \$	55.38%
TOTAL	85 550.00 \$	30 700.00 \$	54 850 \$	64.11%
AUTRES				
ASPHALTE	25 000.00 \$	25 000.00 \$	0 \$	0.00%
REMB. CAPITAL	23 720.00 \$	39 526.00 \$	-15 806 \$	-66.64%
TOTAL	48 720.00 \$	64 526.00 \$	-15 806 \$	-32.44%
TOTAL DES DÉPENSES	1 283 897.00 \$	1 155 657.00 \$	128 240 \$	9.99%

ANNEXE A - RÈGLEMENT #12-79 - PRÉVISIONS DES REVENUS 2013

POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2013	BUDGET 2012	ÉCART	%
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES				
RECHERCHE EN EAU	0.00 \$	620.00 \$	-620 \$	
CAMION INCENDIE	19 200.00 \$	18 400.00 \$	800 \$	4.17%
GÉNÉRALE	260 400.00 \$	263 242.00 \$	-2 842 \$	-1.09%
ÉCLAIRAGE	20 600.00 \$	19 400.00 \$	1 200 \$	5.83%
CHEMINS	298 360.00 \$	286 383.00 \$	11 977 \$	4.01%
ASPHALTE	25 000.00 \$	25 000.00 \$	0 \$	0.00%
POLICE	87 200.00 \$	77 100.00 \$	10 100 \$	11.58%
CLD	11 000.00 \$	11 140.00 \$	-140 \$	-1.27%
ALIM. EN EAU POTABLE	2 742.00 \$	1 493.00 \$	1 249 \$	45.55%
ASSAIN. DES EAUX USÉES	1 520.00 \$	0.00 \$	1 520 \$	100.00%
TOTAL	726 022.00 \$	702 778.00 \$	23 244 \$	3.20%
TAXES DE SECTEUR				
EAU POTABLE - PURIFICATION	77 700.00 \$	62 698.00 \$	15 002 \$	19.31%
EAU POTABLE - DISTRIBUTION	65 200.00 \$	60 698.00 \$	4 502 \$	6.90%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - ENTRETIEN	37 370.00 \$	5 000.00 \$	32 370 \$	86.62%
OUV. ET FERMETURE DE L'EAU	4 140.00 \$	4 020.00 \$	120 \$	2.90%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - SERVICE DE LA DETTE	13 680.00 \$		13 680 \$	100.00%
EAU POTABLE SERVICE DE LA DETTE	24 678.00 \$	13 434.00 \$	11 244 \$	45.56%
TOTAL	222 768.00 \$	151 430.00 \$	71 338 \$	32.02%
TARIFS				
ORDURES	50 110.00 \$	45 582.00 \$	4 528 \$	9.04%
RÉCUPÉRATION	28 220.00 \$	26 922.00 \$	1 298 \$	4.60%
TOTAL	78 330.00 \$	72 504.00 \$	5 826 \$	7.44%
TENANT LIEU DE TAXES				
QUÉBEC - CHEMINS	74.00 \$	72.00 \$	2 \$	2.70%
QUÉBEC - ÉCOLES	13 321.00 \$	12 127.00 \$	1 194 \$	8.96%
CANADA - PHARE	3 543.00 \$	3 448.00 \$	95 \$	2.68%
TOTAL	16 938.00 \$	15 647.00 \$	1 291 \$	7.62%
AUTRES REVENUS				
REDEVANCE ENFOUISSEMENT	5 000.00 \$	5 000.00 \$	0 \$	0.00%
AUTRES	5 000.00 \$	23 000.00 \$	-18 000 \$	-360.00%
ÉOLIENNES	18 000.00 \$	18 000.00 \$	0 \$	0.00%
AMENDES	1 500.00 \$	1 500.00 \$	0 \$	0.00%
REMB. TVQ	56 800.00 \$	51 900.00 \$	4 900 \$	8.63%
PERMIS ET DROITS DE MUTAT.	23 000.00 \$	23 000.00 \$	0 \$	0.00%
INTÉRÊT/ARR. TAXES	3 500.00 \$	4 500.00 \$	-1 000 \$	-28.57%
RÉSEAU ROUTIER	68 519.00 \$	73 298.00 \$	-4 779 \$	-6.97%
RÉSEAU ROUTIER (PADOUE)	8 700.00 \$	8 600.00 \$	100 \$	1.15%
LOISIR/CULTURE	32 320.00 \$	1 500.00 \$	30 820 \$	95.36%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 500.00 \$	2 000.00 \$	-500 \$	-33.33%
ORGANISMES MUNICIPAUX	14 000.00 \$		14 000 \$	100.00%
PROTECTION INCENDIE/AUTRE		1 000.00 \$	-1 000 \$	
FLEURONS		5 000.00 \$	-5 000 \$	
LOCATION CENTRE DES LOISIRS	2 000.00 \$		2 000 \$	100.00%
TOTAL	239 839.00 \$	218 298.00 \$	21 541 \$	8.98%
TOTAL DES REVENUS	1 283 897.00 \$	1 155 657.00 \$	128 240 \$	9.99%

ANNEXE B - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2013

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
GÉNÉRALE	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.33374	0.33921	260 400 \$	263 242 \$
ÉCLAIRAGE	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.02640	0.02499	20 600 \$	19 400 \$
CHEMINS	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.38236	0.36898	298 360 \$	286 383 \$
ASPHALTE	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.03203	0.03221	25 000 \$	25 000 \$
POLICE	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.11177	0.09933	87 200 \$	77 100 \$
CLD	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.01409	0.01435	11 000 \$	11 140 \$
SERVICE DE LA DETTE*	78 029 600 \$	77 613 800 \$	0.03006	0.02641	23 462 \$	20 498 \$
TOTAL TAXES GÉNÉRALES			0.93045	0.90548	726 022 \$	702 763 \$

*SERVICE DE LA DETTE		
CAMION INCENDIE	0.02460	19 200.00 \$
ALIM. EN EAU	0.00351	2 742.00 \$
ASS. EAUX USÉES	0.00194	1 520.00 \$
TOTAL	0.03006	23 462.00 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	395	397	362	311	142 900 \$	123 396 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	395	397	63	34	24 678 \$	13 434 \$
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	131	131	286	38	37 370 \$	5 000 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	131	0	106	0	13 680 \$	0 \$
OUV. ET FER. DE L'EAU	138	134	30	30	4 140 \$	4 020 \$
RECH. EN EAU	0	397	0	14	0 \$	5 580 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR					222 768 \$	151 430 \$

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
ORDURES RÉSIDENCE	495	496	91	83	44 910 \$	41 032 \$
ORDURES COMMERCE	26	26	200	175	5 200 \$	4 550 \$
RÉCUPÉRATION	513	509	55	53	28 220 \$	26 922 \$
TOTAL DES TARIFS					78 330 \$	72 504 \$

ANNEXE B - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2013

LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

L'item "**GÉNÉRALE**" fixée à 0.93045 pour chaque 100.00 \$ de biens imposables est une **TAXE COMPOSÉE** des taxes suivantes :

	POURCENTAGE 2013	POURCENTAGE 2012
TAXE FONCIÈRE	37%	37%
ÉCLAIRAGE PUBLIC	3%	3%
ENTRETIEN DES CHEMINS	40%	41%
ACHAT D'ASPHALTE	3%	4%
SERVICE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC	12%	11%
SERVICE DETTE	3%	2.50%
QUOTE-PART POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MITIS	2%	1.50%
TOTAL	100%	100%

FRAIS FIXES

	2013	2012
ADM. ET AMÉNAGEMENT MRC	35 700.00 \$	34 358.00 \$
C.F.E.R.	11 893.00 \$	11 722.00 \$
OPÉRATION CENTRE TRANSFERT	23 889.00 \$	24 382.00 \$
ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL	12 794.00 \$	15 383.00 \$
INCENDIE	21 808.00 \$	22 435.00 \$
F.Q.M./INFOROUTE	2 674.00 \$	3 285.00 \$
CLD	10 852.00 \$	11 140.00 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	87 200.00 \$	77 100.00 \$
TRANSPORT ADAPTÉ/COLLECTIF	11 647.00 \$	11 620.00 \$
ÉVALUATION	26 300.00 \$	20 400.00 \$
COUR MUNICIPALE	52.00 \$	503.00 \$
SERVICE DE GÉNIE	948.00 \$	1 543.00 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 757.00 \$	1 654.00 \$
TOTAL	247 514.00 \$	235 525.00 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane ou Gaëtan

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3420 ou 418-936-3255
Télécopieur : 418-936-3117
E-Mail:metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 12-79
ANNEXE C

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
6593-44-4065	GOUV. DU Canada-PHARE
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-17-6020	GAGNON STEEVE (AU COIN DE LA BAIE)
6691-68-5010	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-86-3070	LES BOISERIES ROUSSEAU ROUTE 132
6291-78-7070	BROADGREEN INVESTMENTS LTD.
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7093-16-2575	BOUDREAULT CHANTAL (COIFFURE...)
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-88-3560	ÉPICERIE ANDRÉ RATTÉ INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MATIE INC.
7093-68-8550	CAISSE POPULAIRE LES BOULES-MÉTIS
7093-68-8550	CAISSE POP. LES BOULES-MÉTIS (ASS.)
7193-17-7555	ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-47-1545	MARCEL BROCHU (BROCHU & FRÈRES)
7093-47-1545	DENIS ROUSSEAU (BISTRO)
7093-68-5030	GOUV. DU CANADA-POSTE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7194-32-6040	MARMEN (GÎTE...)
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-73-8010	LES BOISERIES ROUSSEAU (2 E RANG)
7093-37-9580	STE-MARIE LÉO (MAISON TOURISTIQUE)
6993-73-2515	LES PETITES MAISONS DE MÉTIS-SUR-MER
7092-45-6570	TRANSPORT ST-OCTAVE
7592-08-9050	USINAGE M.O.